



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-01	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées -	
OBJET :	
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0



Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

RD_029-212962209-20151210-20151206_01-DE

DESIGNE Monsieur Jacques **TANGUY** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-02	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers --	
OBJET :	
DEBAT	
D'ORIENTATIONS	
BUDGETAIRES POUR	
L'EXERCICE 2016 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC




L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie LACHIVERT introduit le débat relatif aux orientations suivantes selon le plan suivant :

1^{ère} PARTIE : LES PREVISIONS D'ATTERRISSAGE 2015

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- 1 – Les recettes réelles de fonctionnement 2015
- 2 – Les charges réelles de fonctionnement 2015
- 3 – Le résultat de fonctionnement 2015

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

- 1 – Les dépenses réelles d'investissement 2015
- 2 – Les recettes réelles d'investissement 2015
- 3 – Le résultat de la section d'investissement 2015

2^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- 1 – L'ambition de résultat de fonctionnement en 2016**
- 2 – Les recettes de fonctionnement 2016**
- 3 – Les charges de fonctionnement 2016**

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- 1 – Les dépenses réelles d'investissement**
- 2 – Les recettes réelles d'investissement**
- 3 – Le résultat de la section d'investissement 2016**

3^{ème} PARTIE : PROSPECTIVE FINANCIERE 2016-2020 DU BUDGET DE LA VILLE

LES SIMULATIONS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ANALYSE DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2016-2020

- Les recettes de fonctionnement*
- Les dépenses de fonctionnement*
- Le résultat de fonctionnement*
- Les dépenses d'investissement*
- Les recettes d'investissement*
- Le résultat 2016-2020 de la section d'investissement*

L'ENDETTEMENT PREVISIONNEL DE LA VILLE

4^{ème} PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

- LE BUDGET ASSAINISSEMENT**
- LE BUDGET PORT DE PLAISANCE**
- LE BUDGET DE LA RESIDENCE DU HALAGE**
- LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations proposées, et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

02 décembre 2015

Date d'affichage de
l'ordre du jour

03 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **24**

Votants **27**

N° de la délibération :

20151208-03

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.1 –
Décisions budgétaires -

OBJET :

**VOTE DE CREDITS
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2016 -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de
coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du
quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits
afférents au remboursement de la dette.*

*A l'issue de l'exercice 2015, un certain nombre de crédits engagés
mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant
de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2016.*

*A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et
réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre
ces dispositions pour les budgets suivants : principal, assainissement et port de
plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.*

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	214 800 €	53 700 €
21	Immobilisations corporelles	1 017 000 €	254 250 €
23	Immobilisations en cours	1 944 676,94 €	486 169,23 €
	TOTAL	3 176 476,94 €	794 119,23 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M49.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	55 128,53 €	13 782,13 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23	Immobilisations en cours	249 400 €	62 350 €
	TOTAL	314 528,53 €	78 632,13 €

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2015	Autorisation 2016
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	1 500 €	375 €
	TOTAL	2 000 €	500 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-04	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL -	

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Les comptables du Trésor Public, à la demande des collectivités
territoriales, peuvent, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs
fonctions de comptables assignataires, fournir des prestations de conseil et
d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.*

*Ces prestations facultatives donnent lieu au versement par la
collectivité d'une indemnité de conseil dont l'attribution est fixée par
délibération du Conseil Municipal dans les conditions prévues par arrêté
ministériel du 16 décembre 1983.*

*Depuis le 1^{er} juillet 2015, Monsieur Gilbert GOURVENNEC a pris ses
fonctions de Trésorier Principal de PONT-L'ABBE.*

*A chaque changement de comptable, il revient au Conseil Municipal
de délibérer sur le montant de l'indemnité allouée au comptable du Trésor.*

*Compte tenu des restrictions budgétaires, il est proposé au Conseil
Municipal de ne pas verser d'indemnité de conseil au receveur municipal.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID 029-212902209-20151210-20151208_04-DE

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, et à la majorité (6 voix contre du groupe minoritaire), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : Q29 212802209 20151210 20151208_05-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-05	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers --	
OBJET : BUDGET 2016 DU PORT DE PLAISANCE : TARIFS DES MOUILLAGES -	

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC




L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les
tarifs des mouillages pour l'année 2016 de la manière suivante pour équilibrer
le budget. Les tarifs pour 2016 seraient ainsi de :*

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,20 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire, consulté au cours de sa séance du 21 novembre 2015, s'est prononcé favorablement sur ces propositions, de même que la commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2016 du Port de Plaisance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

02 décembre 2015

Date d'affichage de
l'ordre du jour

03 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	24
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :

20151208-06

Rapporteur : M. Jean-
Marie LACHIVERT

Codification : 7.10 –
Divers -

OBJET :

**TARIFS MUNICIPAUX
2016 -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Il vous est proposé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux, à
hauteur de 1,4 % pour l'ensemble des tarifs municipaux à l'exception des tarifs
de la culture (bibliothèque, musée et spectacles). »*

Ci-joint en annexe les tarifs qui pourraient être appliqués.

*La commission municipale « Budget - Finances – Administration
Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre
2015 ».*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs municipaux 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Prévisions inflation France 2016 :

1,4% (source BDF)

Année de :

ID : 029-212902209-20151210-20151208_06-DE

DÉSIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2015 TTC	PRIX 2016 TTC	OBSERVATIONS
1 - DROITS DE PLACÉ				
MARCHE HEBDOMADAIRE	y compris taxe additive			
	ml pour les habitués (abonnements trimestriels)	1,11 €	1,13 €	
	ml pour les passagers	2,52 €	2,56 €	
	ml pour les saisonniers (du 15/6 au 15/9)	3,57 €	3,62 €	
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	éclairage seul	1,16 €	1,18 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,23 €	3,28 €	
FETE DE LA TREMINOU	Manège : surface < 100 m²	0,425 €	0,430 €	Par jour et par m²
	Manège : surface comprise entre 100 et moins de 200 m²	0,400 €	0,405 €	Par jour et par m²
	Manège : surface à partir de 200 m²	0,375 €	0,380 €	Par jour et par m²
	Habitations et caravanes	2,50 €	2,55 €	Forfait jour quel que soit le nombre
	Véhicules	1,00 €	1,00 €	Forfait jour quel que soit le nombre
CIRQUES				
Moins de 1.000 m²	m² de surface occupée pour chaque représentation	0,40 €	0,41 €	
A partir de 1.000 m²	pour 1 représentation	487,29 €	495,00 €	
	pour 2 représentations dans la même journée	733,75 €	745,00 €	
2 - DROITS DE PLACÉ SOUTERRAINS				
ECHOPPES	le ml de façade	25,10 €	25,45 €	
	le ml de retour accessible	16,78 €	17,00 €	
3 - REDEVANCE NON OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
	Redevance annuelle par m² d'occupation	16,83 €	17,10 €	
4 - REDONCEMENT CIMENTÉ				
	50 ans	574,30 €	582,35 €	
	30 ans	289,93 €	294,00 €	
	15 ans	142,73 €	144,75 €	
	Colombarium (10 ans)	250,91 €	254,40 €	
	Colombarium (Droit d'entrée)	122,66 €	124,40 €	
	Plaques gravées jardin du souvenir	61,81 €	62,70 €	
5 - LOCATION DES SALLES				
PATRONAGE LAÏQUE (salle)	Toute l'année	340,11 €	345,00 €	
SOUS-SOL CHÂTEAU				
	Période du 15/06 au 15/09			
	1ère semaine	36,91 €		Utilisation Musée
	2ème semaine	32,89 €		
	3ème semaine	28,73 €		
	2ème salle	11,04 €		
	Hors saison			
	1ère semaine	21,57 €	21,85 €	par jour
	2ème semaine	21,57 €	21,85 €	par jour
	3ème semaine	21,57 €	21,85 €	par jour
	2ème salle	10,81 €	10,95 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	32,23 €	32,70 €	
TARIFS HT				
		2015	2016	
TRISKELL				
Salle Violette Verdy	Plein tarif	1 466,67 €	1 487,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	679,17 €	687,50 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	670,00 €	679,17 €	
	Associations de Pont l'Abbé	301,67 €	304,17 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	188,33 €	191,67 €	
	Associations de Pont l'Abbé	85,83 €	86,67 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	478,33 €	485,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	216,67 €	219,20 €	
Salle polyvalente	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif			
Cuisine (restauration chaude)	170 couverts et moins	185,83 €	188,33 €	
	Plus de 170 couverts	1,08 €	1,13 €	
Cuisine (restauration froide)		90,83 €	92,50 €	
Halle d'accueil	Plein tarif	101,67 €	103,33 €	
	Associations de Pont l'Abbé	45,00 €	45,00 €	
Autres prestations				
	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,00 €	1,00 €	
	Tarif horaire d'un technicien	25,00 €	25,42 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	25,00 €	25,42 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 1		150,00 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 2		300,00 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 3		450,00 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	60,83 €	62,08 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	50,83 €	51,67 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	17,50 €	17,92 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	34,17 €	34,79 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	40,83 €	41,67 €	
	Prestation nettoyage cuisine	30,00 €	30,42 €	
	Prestation rangement	100,83 €	102,50 €	
	Forfait traiteur restauration froide (par convive)	0,69 €		
	Forfait traiteur restauration chaude (par convive)	1,21 €		

Les tarifs sont inscrits HT.
Les recettes de location du TRISKELL sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Prévisions inflation France 2016

1,4% (source BDF)

Affiché le

ID : 029-212962209-20161216-20151208_06-DE

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2015 TTC	PRIX 2016 TTC	OBSERVATIONS
5 - TARIFS DES DROITS DE VOIRIE				
ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	9,79 €	9,93 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,32 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,27 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,21 €	0,22 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,16 €	
DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour	9,79 €	9,95 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,32 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,27 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,21 €	0,22 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,16 €	
DEPOT DE MATERIAUX EN VRAC	Droit fixe 1er jour	15,97 €	16,20 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,09 €	3,15 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,40 €	3,45 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	3,71 €	3,80 €	
	A partir du 7ème mois	4,12 €	4,20 €	
GRUE	Droit fixe 1er jour	9,79 €	9,95 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,32 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,27 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,21 €	0,22 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,16 €	
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour	9,79 €	9,95 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,31 €	0,32 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,26 €	0,27 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,21 €	0,22 €	
	A partir du 7ème mois	0,15 €	0,16 €	
JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	40,40 €	41,00 €	
ENLEVEMENT DE GRAVATS				
Coût horaire main d'œuvre	Du lundi au vendredi		44,00 €	
	Samedi (+15%)		50,60 €	
	Dimanche (+30%)		57,20 €	
	Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)		57,20 €	
Coût horaire matériels	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés)		12,00 €	
	Véhicules légers, fourgons		25,00 €	
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse		75,00 €	
	Gros matériels (ex : pelle hydraulique)		150,00 €	
Traitements des déchets enlevés	Déchets Industriels banals (la tonne)		175,00 €	
	Pneus (la tonne)		530,00 €	
	Bois (la tonne)		76,00 €	
	Paille et plastiques (la tonne)		175,00 €	
7 - RESTAURATION EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES				
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas adulte	6,79 €	6,90 €	
RESTAURANT SCOLAIRE (facturation élèves)	Mini	2,42 €	2,45 €	1 enfant 0,106 %
	Maxi	3,43 €	3,50 €	2 enfants 0,091 %
	Extérieur	4,14 €	4,20 €	3 enfants 0,083 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE matin ou soir	Mini	1,47 €	1,50 €	1 enfant 0,081 %
	Maxi	2,16 €	2,20 €	2 enfants 0,073 %
	Extérieur	2,48 €	2,55 €	3 enfants 0,064 %
ALSH	Mini	7,66 €	7,80 €	1 enfant 0,606 %
Par jour en période de vacances	Maxi	16,47 €	16,70 €	2 enfants 0,545 %
	Extérieur	28,15 €	28,55 €	3 enfants 0,495 %
ALSH	Mini	8,45 €	8,60 €	1 enfant 0,606 %
Journée du mercredi en période	Maxi	18,17 €	18,45 €	2 enfants 0,545 %
	Extérieur	28,15 €	28,55 €	3 enfants 0,495 %
ALSH	Mini	4,32 €	4,40 €	1 enfant 0,313 %
1/2 journée du mercredi en période	Maxi	9,29 €	9,45 €	2 enfants 0,273 %
	Extérieur	12,18 €	12,40 €	3 enfants 0,245 %
ALSH	Mini	17,24 €	17,50 €	1 enfant 1,250 %
Camps	Maxi	37,16 €	37,70 €	2 enfants 1,091 %
	Extérieur	63,29 €	64,20 €	3 enfants 0,977 %
ESPACE JEUNES	Mini	17,24 €	17,50 €	1 enfant 1,250 %
	Maxi	37,16 €	37,70 €	2 enfants 1,091 %
				3 enfants 0,977 %

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Recu en préfecture le 16/12/2015

Annexe 12

ID : 029-212902209-20151210-20151208_06-DE

Prévisions inflation France 2016

1.4% (source BDF)

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2016

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2015 TTC	PRIX 2016 TTC	OBSERVATIONS
R - CULTURE				
BIBLIOTHEQUE	Habitants de Pont l'Abbé :			
	Plein tarif	8,50 €	8,50 €	
	Tarif réduit	6,50 €	6,50 €	
	Tarif mensuel (4 semaines)		5,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénévoles de la bibliothèque, assistantes maternelles (encadrement PMI), établissements scolaires de Pont l'Abbé, services et établissements municipaux	Gratuit	Gratuit	
	Famille - Tarif plein	12,50 €	12,50 €	
	Famille - Tarif réduit	10,50 €	10,50 €	
	Personnes morales	21,00 €	21,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	Non résidents de Pont-l'Abbé :			
	Plein tarif	10,50 €	10,50 €	
	Tarif réduit	8,00 €	8,00 €	
	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit	
	Famille - Tarif plein	15,00 €	15,00 €	
	Famille - Tarif réduit	12,50 €	12,50 €	
	Personnes morales	25,00 €	25,00 €	
	Caution	35,00 €	35,00 €	
	Remplacement d'une carte adhérent	2,00 €	2,00 €	
	Pénalités de retard :			
	Imprimé (par famille)	1,00 €	1,00 €	3 semaines de prêt + 1 de tolérance
	CD (par famille)	1,00 €	1,00 €	1 semaine de prêt + 1 de tolérance
			1,00 €	
	Accès Internet (par heure de connexion) :			
	Abonnés		1,00 €	Gratuité 1ère heure
	Non abonnés		1,00 €	
SPECTACLES	Tarifs A (Plein tarif)		25,00 €	
	Tarifs A (Tarif Begood)		20,00 €	Les tarifs sont en TTC. Les recettes des spectacles sont assujetties à TVA, le taux en vigueur sera appliqué à ces tarifs
	Tarifs A (Plein Begood +)		15,00 €	
	Tarifs B (Plein tarif)		20,00 €	
	S		15,00 €	
	Tarifs B (Plein Begood +)		12,00 €	
	Tarifs C (Plein tarif)		15,00 €	
	Tarifs C (Tarif Begood)		12,00 €	Tarif Begood : Adultes détenteurs de la carte "Pass Begood". Moins de 26 ans.
	Tarifs C (Plein Begood +)		10,00 €	Demandeurs d'emploi. Bénéficiaires des prestations CCAS de la Ville de Pont-l'Abbé.
	Tarifs D (Plein tarif)		15,00 €	Membres du personnel municipal et du CCAS. Groupes de plus de dix personnes
	Tarifs D (Tarif Begood)		10,00 €	
	Tarifs D (Plein Begood +)		5,00 €	
	Tarifs E (Plein tarif)		12,00 €	
	Tarifs E (Tarif Begood)		8,00 €	
	Tarifs E (Plein Begood +)		6,00 €	
	Tarifs F (Plein tarif)		8,00 €	
	Tarifs F (Tarif Begood)		6,00 €	Tarif Begood + : Moins de 18 ans détenteurs de la carte « Pass Begood ». Bénéficiaires du RSA
	Pass Begood	15,00 €	15,00 €	
	Billet "bon pour un spectacle"	6,00 €	6,00 €	
	Spectacles "Hors normes" - Plein tarif	6,00 €	6,00 €	seances scolaires de petites formes de spectacles, intervention d'artiste en milieu scolaire, spectacle petite enfance
	Spectacles "Hors normes" - Tarif réduit	3,00 €	3,00 €	
	T-shirt Triskell	10,00 €	10,00 €	
	Proposition culinaire MIAM A	3,00 €	3,00 €	
	Proposition culinaire MIAM B	5,00 €	5,00 €	
	Proposition culinaire MIAM C	6,00 €	6,00 €	
	Proposition culinaire MIAM D	8,00 €	8,00 €	
	Proposition culinaire MIAM E	10,00 €	10,00 €	
	Proposition culinaire MIAM F	14,00 €	14,00 €	
	Boisson chaude, boisson sans alcool	1,00 €	1,00 €	
	Vin, cidre	1,50 €	1,50 €	
	Bière	2,00 €	2,00 €	
MUSEE	Visites libres en période d'exposition temporaire:			
	Tarif plein	4,50 €	4,50 €	
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
	Moins de 7 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amls du Musée	Gratuit	Gratuit	Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passeport en Finistère du Conseil général, il attribuera le tarif réduit aux titulaires du Passeport à partir de la 2e visite et la gratuité pour les 5e, 9e, 13e et 17e visites. De même, un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarif normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est appliqué, de même que sur présentation d'un justificatif de l'Orangerie
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	1,00 €	1,00 €	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
	Visites guidées			
	A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	3,50 €	3,50 €	
	Ateliers ou stages			
	Stage	20,00 €	20,00 €	
	Atelier	4 à 10 €	6,00 €	

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

TARIFS MUNICIPAUX applicables au 01/01/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

Prévisions inflation France 2016 : 1,4% (source BDF)

ID : 029-212902209-20151210-20151208_06-DE

DESIGNATION	BASES DE CALCUL	PRIX 2015 TTC	PRIX 2016 TTC	OBSERVATIONS
9 - TAXE LOCALE SUR ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE)				
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET	Surface < 50 m ² : redevance annuelle par m ²	15,30 €	15,40 €	
PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	Surface ≥ 50 m ² : redevance annuelle par m ²	30,60 €	30,80 €	
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET	Surface < 50 m ² : redevance annuelle par m ²	45,90 €	46,20 €	
PRE-ENSEIGNES SUR SUPPORTS	Surface ≥ 50 m ² : redevance annuelle par m ²	91,80 €	92,40 €	
NUMERIQUES				
ENSEIGNES	Surface < 7 m ²		Exonération	
	7 m ² ≤ surface < 12 m ² : redevance annuelle par m ²	15,30 €	5,15 €	Tarif plein 2016 : 15,40 € (application 1/3)
	12 m ² ≤ surface < 50 m ² : redevance annuelle par m ²	30,60 €	10,25 €	Tarif plein 2016 : 30,80 € (application 1/3)
	Surface ≥ 50 m ² : redevance annuelle par m ²	61,20 €	20,55 €	Tarif plein 2016 : 61,60 € (application 1/3)



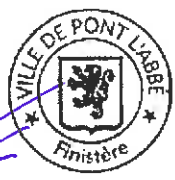
VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-07	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 4 -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le règlement de la voirie communale, dans son article 49 relatif à la « réfection de la couche de surface », prévoit que la réfection définitive des tranchées soit réalisée environ un an après la réalisation de remblaiement. La réfection provisoire est réalisée et entretenue directement par l'intervenant à ses frais. La réfection définitive est, quant à elle, réalisée par la commune aux frais de l'intervenant.

Chaque intervention sur le domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire portant permission de voirie.

Les frais de la réfection définitive sont indiqués dans cet arrêté et facturés à l'intervenant. Ces frais de réfection font l'objet d'un titre de recette au compte 4582 (+ l'année) « travaux pour compte de tiers ».

Environ un an après, lorsque la réfection définitive est réalisée par une entreprise, les travaux font l'objet d'un règlement au compte 4581 (+ l'année d'émission du titre de recettes).

Au final, les comptes 4581 (+ l'année) et 4582 (+ l'année) doivent s'équilibrer au budget.

Une réfection définitive de voirie de 2012 a été réalisée pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants au budget principal 2015 pour le règlement de ces travaux, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 4 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION	SENS	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DM
Invest.	Dépenses	45812012	45812012	Permissions de voirie 2012	+ 500 €
	Dépenses	45812013	45812013	Permissions de voirie 2013	- 500 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 4 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-08	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 – Divers - -	

OBJET :
BUDGETS ANNEXES –
REMBOURSEMENT
DES SALAIRES DU
PERSONNEL -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les instructions comptables et budgétaires M14, M4 et M49 ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 26 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les budgets annexes Port de plaisance et Assainissement, n'ayant pas la personnalité morale, n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la commune qui sont utilisés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

APPROUVE l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-après :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :
 (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BONIZEC Patrice	10 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2015 s'élève à **5.400 euros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement :
 (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

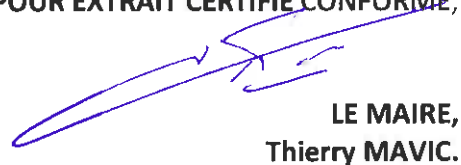
REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	Pourcentage temps passé
DUMINIL Julien	10 %
ROUSSEAU Nadine	10 %
CHEVER Martine	10 %
KERLO Mireille	10 %

L'inscription budgétaire au titre de 2015 s'élève à **40.000 euros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : Q29-242302209-20151210-20151208_05-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-09	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT --	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC 	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COÛIC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin d'actualiser le tableau des effectifs, vingt suppressions de postes ont été soumises, pour avis, au Comité Technique du 15 octobre 2015.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur ces suppressions de postes, qui étaient devenus vacants suites à des évolutions de carrière.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.

➤ **DECIDE** la suppression de :

- Filière administrative :

2 postes d'attaché

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- Filière technique :

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

2 postes d'agent de maîtrise

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- Filière médico-sociale :

1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

- Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- Filière sportive :

1 poste de conseiller des activités physiques et sportives.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (au 08/12/2015)

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : 029-212902209-20151210-20151208_09-DE

GRADE OU EMPLOIS		CATEGORIE	01/11/2015			Modification	au 08/12/2015
			LIEUX BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP	LIEUX BUDGETAIRES	LIEUX BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE							
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)		A	1	1	1	0	1
attaché principal		A	3	3	3	0	3
attaché		A	3	0	0	-2	1
rédacteur principal 1ère classe		B	3	2	2	-1	2
rédacteur principal 2ème classe		B	1	0	0	-1	0
rédacteur		B	2	2	2	0	2
adjoint administratif principal 1ère classe		C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe		C	4	3	3	0	4
adjoint administratif 1ère classe		C	6	2	2	-4	2
adjoint administratif 2ème classe		C	5	3	2,4	-2	3
TOTAL			28	17	16,4	-10	19
FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur principal		A	1	1	1	0	1
technicien principal 1ère classe		B	2	1	1	-1	1
technicien		B	1	1	1	0	1
agent de maîtrise principal		C	1	1	1	0	1
agent de maîtrise		C	7	5	5	-2	5
adjoint technique principal 1ère classe		C	7	6	6	-1	6
adjoint technique principal 2ème classe		C	7	6	5,9	-1	6
adjoint technique 1ère classe		C	5	4	4	0	5
adjoint technique 2ème classe		C	27	24	21,6	-2	25
TOTAL			58	49	46,5	-7	51
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe		C	2	2	2	0	2
agent spécialisé d'école maternelle 1ère classe		C	7	6	5,8	-1	6
TOTAL			2	8	7,8	-1	8
POLICE MUNICIPALE							
brigadier chef principal		C	2	2	2	0	2
TOTAL			2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION							
animateur principal 2ème classe		B	1	1	1	0	1
animateur		B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation 1ère classe		C	4	4	4	0	4
adjoint d'animation 2ème classe		C	5	3	3	-1	4
TOTAL			11	8	8	-1	10
FILIERE CULTURELLE							
attaché de conservation du patrimoine		A	1	1	1	0	1
adjoint du patrimoine de 1ère classe		C	2	2	1,5	0	2
adjoint du patrimoine de 2ème classe		C	3	3	3	0	3
TOTAL			6	6	5,5	0	6
FILIERE SPORTIVE							
conseiller des activités physiques et sportives		A	1	0	0	-1	0
TOTAL			1	0	0	-1	0
TOTAL GENERAL			116	90	86,2	-20	95



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-10	
Rapporteur : M. Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	

OBJET :
CONVENTION
RELATIVE A LA
CESSION A L'AMIABLE
A LA COMMUNE D'UNE
SIRENE DU RESEAU
NATIONAL D'ALERTE
DE L'ETAT –
AUTORISATION DE
SIGNATURE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

La Préfecture du Finistère a informé courant 2009 de la mise en place progressive d'un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

N° : 828-212982269-20151210-20151208_10-DE

La priorisation des zones d'alerte a, par la suite, été définie par le Ministère de l'intérieur, prévoyant le raccordement au SAIP d'une partie des sirènes existantes dans le Finistère, en fonction des risques majeurs locaux et de la concentration de population. Ce raccordement a pour but de permettre un déclenchement à distance ciblé sur la (ou les) commune(s) raccordée(s) à la différence du système actuel devenu obsolète.

La sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) implantée à Pont-l'Abbé n'a pas été retenue pour le raccordement au nouveau système d'alerte des populations (SAIP). Mais, à l'appui de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale peut toutefois l'acquérir afin de pouvoir l'activer et prévenir la population, en cas d'évènement imminent survenant sur le territoire communal, et à charge par elle, d'en assurer son bon fonctionnement.

L'Etat a donné son accord pour procéder à une cession à titre gratuit de cette sirène dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations. Si cette proposition est retenue, la sirène deviendra propriété de la Commune. Cette cession sera matérialisée par la signature d'une convention jointe en annexe.

Sollicité pour donner son avis, le Chef du Centre de Secours de Pont-l'Abbé a répondu favorablement à cette cession.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de la sirène du réseau national d'alerte, telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 16/12/2015
 Reçu en préfecture le 16/12/2015
 Affiché le
 ID : 029-21150-200-2015(21)-20151208, 10-DE



**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de PONT L ABBE
 d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département du Finistère, d'une part,
 ci-après désigné par « le cédant »
 et

La commune de **PONT L ABBE**, représenté(e) par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du
 . du conseil municipal d'autre part,

ci-après désigné(e) par « le cessionnaire »,

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « *les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département* » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de

l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène A	Mairie Square de l'Europe 29120 Pont l'Abbé	-de la sirène -de l'armoire électrique - des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objets de la cession.

Article 3 - Conditions financières

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

Article 4 - Garanties et effet de la cession

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée à France Télécom permettant le déclenchement à distance de la sirène a été ou sera à terme désactivée. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été ou sera déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

Article 5 - Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

La présente convention sera établie en double exemplaire.

Fait à _____, le _____

Le préfet,

Le maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : 029-212802209-20151210-20151208_11-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

02 décembre 2015

Date d'affichage de
l'ordre du jour

03 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	24
----------	-----------

Votants	27
---------	-----------

N° de la délibération :

20151208-11

Rapporteur : M. Thierry
MAVIC -

Codification : 9.4 -
Motions -

OBJET :

**MOTION POUR LE
MAINTIEN DE
« DRAGON 29 » EN
CORNOUAILLE -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Le projet de transfert de l'hélicoptère de la Sécurité Civile de
Quimper vers Brest est une menace à l'horizon des cinq prochaines années. Il
semblerait que la décision soit prise fin 2015-début 2016.*

*Une mission de délégation de la direction générale de la Sécurité civile
a étudié la faisabilité d'un éventuel déménagement vers le Nord du
Département. L'idée mise en avant est de se rapprocher d'un centre qui peut
médicaliser. Ce projet est mené dans le cadre d'une réflexion nationale de
réorganisation de la Sécurité civile.*

*Il est ici rappelé que l'hélicoptère de la Sécurité Civile permet la
surveillance des côtes et l'intervention de secours par treuillage, avec la
gratuité du sauvetage et du secours.*

*Par son attache à Pluguffan, la proximité des zones d'intervention
dans le Sud du Finistère, qu'il s'agisse de la côte Sud ou de la Baie d'Audierne, il
est le garant de la rapidité des interventions, et donc de leur efficacité ».*

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le
ID : 029-212902209-20151210-20151208_11-DE

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une motion demandant le maintien de « Dragon 29 » sur la base de Pluguffan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-12	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.5 - Subventions -	

OBJET :
PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2015, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre 2015/2016, à :

1.762.78 € pour les accueils périscolaires –
(29 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –
11.578,47 € pour les restaurants scolaires -
(129 rationnaires réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 119 enfants prennent régulièrement leur repas et 24 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

13_029-212902209-20151210-20151208_12-DE

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les aides attribuées en 2015, soit :

44,37 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année

et

128,29 € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

Ces mesures prendraient effet au 1^{er} Janvier 2016.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Molte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-13	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016 -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération le montant des aides versées aux familles, aux établissements scolaires et à divers organismes de formation.

Comme annoncé l'an passé, ces aides sont figées à compter du 1^{er} Janvier 2016, à l'exception de la dotation « fournitures scolaires ».

Ci-joint, en annexe, les montants des subventions qui pourraient être appliqués.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : 029-212902209-20151210-20151208_13-DE

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
 Reçu en préfecture le 16/12/2015
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20151216-20151208 13-DE

AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES

	Montants applicables en 2015	Montants applicables à partir du 01/01/2016	Observations	Dépenses 2014
Participation aux championnats de France pour les < 20 ans, affiliés à une association sportive de compétition et demeurant sur la commune	82,00 €	82,00 €	Limitée à 1 aide par an et par jeune	0,00 €
Championnat d'Europe (mêmes conditions)	102,00 €	102,00 €	Limitée à 1 aide par an et par jeune	0,00 €
Subvention pour séjour en ALSH extérieures à la commune	2,00 €	2,00 €		0,00 €
Subvention pour séjour en centres de vacances organisés par des associations	3,75 €	3,75 €	Dans la limite de 30 jours / an / jeune	387,34 €
Aide financière de la commune pour séjour en centres de vacances organisés par une association Pont-l'Abbiste	11,50 €	11,50 €	Dans la limite de 30 jours / an / jeune. Sont exclus les camps organisés par l'Espace Jeunes.	8 174,76 €
Dispositif "Pass'sport"	11,50 €	11,50 €	Aide versée aux associations par le biais du coupon sport. Limitée à 1 activité par jeune et par an.	588,97 €

**SUBVENTIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES POUR ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, COLLEGES
ET LYCEES DE PONT-L'ABBE PUBLICS ET PRIVES**

	Montants applicables en 2015	Montants applicables à partir du 01/01/2016	Observations	Dépenses 2014
Arbre de Noël maternelles	12,00 €	12,00 €	Participation par élève	3 773,48 €
Arbre de Noël primaires	4,50 €	4,50 €	Participation par élève	2 492,10 €
Voyages scolaires pour élèves Pont-l'Abbistres du 1er degré (maternelles et primaires) avec nuitée	7,00 €	7,00 €	Y compris l'école publique bilingue de plomeur	4 623,96 €
Voyages scolaires pour élèves Pont-l'Abbistres du 1er degré (maternelles et primaires) sans nuitée	4,25 €	4,25 €		2 430,33 €
Bibliothèques scolaires (par classe)	115,00 €	115,00 €		4 485,00 €
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et lycéens pont-l'Abbistres avec nuitée	7,00 €	7,00 €		1 133,85 €
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et lycéens pont-l'Abbistres sans nuitée	4,25 €	4,25 €		0,00 €
Participation pour élèves Pont-l'Abbistres fréquentant les Centres de formation, Maisons familiales et Ecoles spécialisées extérieurs à la commune	60,00 €	60,00 €		2 448,08 €
Fournitures scolaires maternelles publiques (par élève)	45,55 €	46,15 €		8 766,87 €
Fournitures scolaires primaires publiques (par élève)	55,00 €	55,75 €		18 306,68 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : 029-212902209-20151210-20151208 13-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Archivé le

ID : Q29-212902209-20151210-20151208_14_1-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

02 décembre 2015

Date d'affichage de
l'ordre du jour

03 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **24**

Votants **27**

N° de la délibération :

20151208-14_1

Rapporteur : M. Thierry
MAVIC, Maire

Codification : 5.7 -
Intercommunalité -

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS
COMMUNAUTAIRES
EN MATIERE
D'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie

Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de
Communauté a modifié – le 24 septembre 2015 – ses statuts en matière
d'aménagement de l'espace compte tenu de la prise de compétence limitée
« animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion
d'inondations ».

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de
communautés et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve à l'unanimité les
modifications suivantes :

le paragraphe 2°, en matière d'aménagement de l'espace est complétée par :
(...)

- Animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-14_2	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.7 - Intercommunalité -	
OBJET :	
MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié – le 5 novembre 2015 – ses statuts en matière de développement économique et touristique en application de la loi NOTRe.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

Le paragraphe 1° en matière de développement économique et touristique :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- > toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1ha situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation.
- > toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques.
- > toutes les extensions de plus de 1ha des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.
- > les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir : le SEQUER NEVEZ à PONT-L'ABBE.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

- Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le 15/02/2016
ID : 029-212302209-20151210-20151203_15-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-15	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 5.7 - Intercommunalité -	
OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Lors de sa séance du 30 novembre 2011, le Conseil de Communauté
a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées comme suit :*

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Le Vice-Président de la Communauté de Communes en charge des
finances,
- Un élu titulaire et un suppléant par commune (obligatoirement
conseiller municipal et de préférence conseiller communautaire).

*Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé est appelé à désigner ses
représentants.*

Sont proposés :

- M. Thierry **MAVIC**, Maire, en qualité de titulaire,
- M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Maire-Adjoint en charge des finances, suppléant.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-16	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.7 – Intercommunalité -	
OBJET : ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC 	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 2 mai 2013, confirmé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait voté un accord local permettant de porter le nombre de conseillers à 45, avec une répartition votée dans les mêmes termes.

Ce mode de répartition a été invalidé par le conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014 et la loi du 9 mars 2015 a rétabli la possibilité d'accords locaux, dans des conditions un peu différentes.

Un accord local conforme aux nouvelles règles doit être établi dans les communautés de communes dont la répartition des sièges résultant d'un accord local trouvé en 2013 se trouve remise en cause après la promulgation de la loi en raison du renouvellement du conseil municipal d'une commune membre, ce qui est le cas avec les futures élections municipales de Plobannalec Lesconil.

Monsieur le Maire présente l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les critères à respecter pour un nouvel accord local sur la base des populations municipales en vigueur. Il précise la volonté partagée des membres du Bureau communautaire de maintenir le nombre total des conseillers communautaires à 45.

La répartition proposée est donc la suivante :

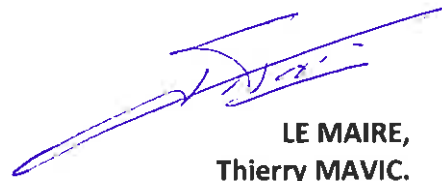
	Population municipale 2012	composition proposée
Combrit	3 731	4
Le Guilvinec	2 938	3
L'Ile Tudy	747	1
Loctudy	4 001	5
Penmarc'h	5 532	6
Plobannalec		
Lesconil	3 400	4
Plomeur	3 833	4
Pont l'Abbé	8 374	10
Saint Jean		
Trolimon	1 008	2
Treffogat	2 408	3
Tréguennec	325	1
Tréméoc	1 277	2
	37 574	45

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

ID : Q29-212902209-20151210-20151208_17-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-17	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5-7 - Intercommunalité -	
OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC 	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COÛC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La loi n°2015-991 du 9 août 2015, portant nouvelle organisation
territoriale de la République, poursuit entre autres objectifs, celui d'instituer
des intercommunalités disposant des moyens nécessaires pour offrir aux
populations le niveau de services auquel elles aspirent. Dans ce cadre, la loi
accroît la taille minimale des EPCI et propose de réduire le nombre de
structures syndicales.*

*Aux termes de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit
prévoir les modalités de ces rationalisations.*

*Le Préfet du Finistère a réuni la Commission Départementale de
Coopération Intercommunale le 7 octobre 2015 et, en vue de préparer cette
réunion, il avait transmis aux membres de la commission un projet de schéma.*

Suite à cette réunion, le Préfet a notifié à toutes les collectivités ce projet, (reçu en mairie le 13 octobre), en phase de consultation. Chaque collectivité doit délibérer sous deux mois sur ce projet.

Pour le territoire du Pays Bigouden Sud, il est prévu la fusion du SIVOM de Combrit – l'Île Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2017.

Les autres syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre de la CCPBS sont cités -pour les EHPAD de Penmarc'h et Loctudy et pour le port de plaisance du Guilvinec-Tréffiagat- sans traiter de leur fusion avec la CCPBS.

Parallèlement, il est rappelé que cette même loi n°2015-991 du 9 août 2015 prévoit que toutes les communautés de commune se verront dotées des compétences en matière de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018 et en matière d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Compte tenu du projet du Préfet, des compétences de la Communauté de Communes, des compétences principales exercées par le SIVOM de Combrit -l'Île Tudy (assainissement et protection contre les inondations) et des évolutions des compétences communautaires à venir, et après délibération, le conseil municipal sera invité à :

- demander un report de la fusion du SIVOM de Combrit – l'Île Tudy avec la CCPBS au 1^{er} janvier 2018, pour être dans une plus grande cohérence de calendrier avec les nouveaux transferts de compétences,
- valider sous la réserve précédente le projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-18	
Rapporteur : M. Jean- Marie LACHIVERT	
Codification : 1.1 – Marchés publics -	
OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DE BUREAU -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	

L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE**
DOARE, Mme Anne **TINCO**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie **GOURLAOUE**, M. Michel **SAVINA**,
Mme Michelle **DIONISI**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Daniel **COUÏC**,
Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **DECOUX**, et
Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille **MORVEZEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARE**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Absents non représentés :

M. Sylvain **PHILIPPON**
Mme Delphine **SIGNOR**.

M. Jacques **TANGUY** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La Ville commande régulièrement des fournitures de bureau
nécessaires au fonctionnement quotidien de ses services.*

*Au vu des similitudes de achats de la Ville, de la Communauté de
Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et d'autres communes membres de
la CCPBS, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de
gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de
commande publique pour l'achat de fournitures de bureau, conformément à
l'article 8 du code des marchés publics.*

*Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes
figure en annexe à la présente note de synthèse.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Alché le
IP: 192.168.022.09 20151216 11:51:205_18-DE

Il désigne la CCPBS en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la communauté de communes sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, le coordonnateur se chargera également de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement assurera l'exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins.

La commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 26 novembre 2015, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce groupement de commandes ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ✓ ACCEPTE que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture de matériels de bureau

ENTRE :

La Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD
sise 17 rue Raymonde Folgoas Guillou- 29120 PONT L'ABBE
représentée par M. Raynald TANTER - son Président, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015
ci-après dénommée "CCPBS"

ET

La commune de PENMARC'H
Sise 110 rue Edmond Michelet - 29760 PENMARC'H
Représentée par M. Raynald TANTER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT
Sise 1 rue du Trouidy - 29730 TREFFIAGAT
Représentée par Mme Danièle BOURHIS, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de L'ILE-TUDY
Sise 4 rue de la Mairie - 29980 ILE-TUDY
Représentée par M. Eric JOUSSEAUME, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune du GUILVINEC
Sise 33 rue de la Marine - 29730 LE GUILVINEC
Représentée par M. Jean-Luc TANNEAU, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de LOCTUDY
Sise place des anciens combattants - 29750 LOCTUDY
Représentée par Mme Christine ZAMUNER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015

ET

La commune de COMBRIT
Sise 8 rue du Général De Gaulle - 29120 COMBRIT
Représentée par M. Jacques BEAUFILS, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de PONT-L'ABBE
Sise square de l'Europe - 29120 PONT-L'ABBE
Représentée par M. Thierry MAVIC, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
Sise rue de la Mairie - 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL
Représentée par M. Frédéric LE LOC'H, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de TREGUENNEC
Sise le Bourg - 29720 TREGUENNEC
Représentée par M. Claude BOUCHER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

ET

La commune de TREMEOC
Sise place de la Mairie - 29120 TREMEOC
Représentée par M. Jean L'HELGOUARC'H, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du ...

Il est convenu de constituer un groupement de commandes
tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- *La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,*
- *La commune de PENMARC'H*
- *La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT*
- *La commune de l'ILE-TUDY*
- *La commune du GUILVINEC*
- *La commune de LOCTUDY*
- *La commune de COMBRIT*
- *La commune de PONT-L'ABBE*
- *La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL*
- *La commune de TREGUENNEC*
- *La commune de TREMEOC*

Chaque membres du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention.
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - * Règlement de la Consultation (notamment les critères d'attribution) ;
 - * Cahier des clauses particulières ;
 - * Acte d'Engagement ;
 - * Bordereaux des prix unitaires.
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés publics correspondant à ses besoins propres et assurer le paiement des prestations correspondantes.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la souscription de marchés publics de fourniture de matériels de bureau pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de notification du dernier marché public relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés publics correspondant à ses besoins propres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des marchés publics sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP) et dans les conditions définies à l'article 28.

Le coordonnateur procède, dans ce cadre, à l'organisation de la consultation au nom de l'ensemble des membres du groupement: recensement des besoins, élaboration des documents de consultation, publications de l'avis d'appel à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, négociations éventuelles puis notifications aux candidats.

Le Président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement, après avoir recueilli l'avis de leurs représentants.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des marchés publics. Chaque commune assure ses commandes auprès du ou des fournisseurs retenus.

Chaque membre du groupement peut passer des avenants avec le ou les titulaires des marchés publics, ne pas renouveler les marchés ou les résilier sans que ces décisions ne puissent avoir d'effet sur les relations des autres membres du groupement avec le ou les titulaires des marchés publics.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur.

Aucun nouveau membre ne pourra prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pont l'Abbé en onze exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD, son Président, M. Raynald TANTER	Pour la Commune de PENMARC'H, son Maire, M. Raynald TANTER
Pour la Commune de l'ILE-TUDY, son Maire, M. Eric JOUSSEAUME	Pour la Commune de TREFFIAGAT son Maire, Mme Danièle BOURHIS
Pour la Commune du GUILVINEC, son Maire, M. Jean-Luc TANNEAU	Pour la Commune de LOCTUDY, son Maire, Mme Christine ZAMUNER
Pour la Commune de COMBRIT, son Maire, M. Jacques BEAUFILS	Pour la Commune de PONT-L'ABBE, son Maire, M. Thierry MAVIC
Pour la Commune de PLOBANNALEC- LESCONIL, son Maire, M. Frédéric LE LOC'H	Pour la Commune de TREGUENNEC, son Maire, M. Claude BOUCHER
Pour la Commune de TREMEOC, son Maire, M. Jean L'HELGOUARC'H	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-19	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	
OBJET :	
DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dispositions générales –

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche. Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.



[Signature]

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, à compter de 2016.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravanning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).

Proposition de dérogations sur la commune –

L'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés à l'occasion des fêtes de fin d'année le **20 décembre 2015**.

Pour l'année 2016, voici les dates proposées :

- dimanche 10 janvier 2016,
- dimanche 17 avril 2016,
- dimanche 26 juin 2016,
- dimanche 18 décembre 2016.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les propositions de dérogations municipales au repos dominical des salariés ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-20	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU -	
Codification : 7.10 - Divers -	

OBJET :
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION LIANT L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE A LA COMMUNE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé est inscrit dans la « démarche Qualité » (label régional) depuis 8 ans.

Il souhaiterait aujourd'hui passer à une étape supérieure afin de valoriser le travail effectué et s'engager dans la démarche nationale « Marque Qualité ».

De plus, pour pouvoir prétendre au classement en catégorie I, l'Office de Tourisme doit être détenteur de la marque déposée « Qualité Tourisme ».

Le référentiel Qualité Tourisme de France précise les conditions d'attribution et d'application de la marque pour des prestations attachées aux objectifs suivants :

- **Objectifs obligatoires** : les engagements envers les collectivités, en interne à l'Office de Tourisme, envers les réseaux institutionnels de tourisme, envers les socioprofessionnels et envers les visiteurs ;
- **Objectifs optionnels** : la boutique, organisation d'événements, commercialisation.

Les communes, membres de l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé, sont appelées à appuyer la démarche engagée vers la marque qualité, en acceptant de signer un avenant aux conventions d'objectifs existantes (projet d'avenant relatif à Pont-l'Abbé joint en annexe).

La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention liant l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé à la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**Avenant n°1 à la convention liant la Commune de Pont-L'Abbé
et l'Office de Tourisme du Pays de Pont-L'Abbé en Bretagne.**

Entre

La commune de PONT-L'ABBE représentée par Monsieur Thierry MAVIC son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2015,
ci- après dénommée « la commune » ;

Et

L'Office de Tourisme de Pont-l'Abbé en Bretagne représenté par son Président, René CORNEC, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2015
ci- après dénommé « l'Office de Tourisme » ;

Préambule

- Afin d'améliorer de manière constante l'organisation et le fonctionnement de la structure en se fixant des objectifs opérationnels mesurables et réalistes dans le but d'apporter le meilleur service aux visiteurs et aux professionnels du tourisme ;
- Afin de construire et de développer une culture qualité agissant en faveur du développement touristique en prenant en compte les attentes des partenaires (collectivités, professionnels du tourisme, structures touristiques) de son territoire de compétence ;
- Afin d'obtenir la « Marque Qualité Tourisme », un préalable pour le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I et l'obtention par les communes du label « stations classées tourisme » ;

L'Office de Tourisme s'engage dans la démarche qualité en vue d'obtenir la « **Marque Qualité Tourisme** ».

L'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre son organisation qualité en créant un **Groupe de Travail Local (GTL)**

Un membre élu de la Commune, membre du Bureau de l'Office de Tourisme participe de plein droit aux travaux du GTL.

Les missions du GTL :

- s'assurer du bon fonctionnement de l'organisation qualité
- identifier les écarts éventuels
- mettre en œuvre les actions correctives.

Le présent avenant aura la même durée résiduelle que la celle de la convention conclue entre la commune de Pont-l'Abbé et l'Office de Tourisme le 14 octobre 2014, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Fait à Pont-L'Abbé, le en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Pont-L'Abbé,
Le Maire, Thierry MAVIC

Pour l'Office de Tourisme du Pays de Pont-L'Abbé
Le Président, René CORNEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-21	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences -	
OBJET :	
CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-L'ABBE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé a été reclassé en 2013, en catégorie 2.

Depuis 2015, deux nouvelles communes ayant rejoint l'Office de Tourisme, il semble qu'une nouvelle demande de classement soit nécessaire.

A cette occasion, l'Office de Tourisme souhaite solliciter son classement en catégorie 1.

Ce classement sera le gage d'une participation active au développement de l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention aux côtés de nombreux acteurs :

- **La Collectivité** : participation de l'Office de Tourisme aux actions touristiques. A noter qu'une collectivité aspirant à une reconnaissance de « Commune Touristique » doit être dotée d'un Office de Tourisme bénéficiant d'un classement ;
- **Les socioprofessionnels** : le classement permet de positionner l'office de tourisme au cœur du développement économique de son territoire et améliorer le service rendu ;
- **La population locale** : le classement reflète la vitrine du territoire ;
- **Les touristes et les clients** : le classement en catégorie 1, reconnu au niveau national, est un gage de qualité de services rendus ;
- **En interne** : le travail de l'équipe est valorisé et reconnu au niveau national.

Les 6 communes délégantes (Combrit-Sainte-Marine, Saint-Jean-Trolimon, Plobannaec-Lesconil, Tréffiagat-Léchiagat, Plomeur-La Torche et Pont-L'Abbé) sont invitées à délibérer afin :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1, présenté par l'Office de Tourisme du Pays de Pont-L'Abbé (le document complet est consultable en mairie aux heures d'ouverture des services)
- d'autoriser M. le Maire à adresser ce dossier au préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-22	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétences -	

OBJET :
DEMANDE DE
CLASSEMENT DE LA
COMMUNE EN
« COMMUNE
TOURISTIQUE » -

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La dénomination de « Commune Touristique », peut être accordée à
la demande d'une commune, ou à celle d'un EPCI pour une, plusieurs, ou
l'ensemble de ses communes.*

*Le législateur a doté la commune d'un statut défini à l'article
L. 133-11 du code de tourisme, complété par les articles R. 133-32 et R. 133-33
du même code.*

*Cette dénomination constitue un gage de qualité offert aux touristes,
la distinguant des autres communes.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

VI_029-210902DS-20151210-20151208_22-DE

Par ailleurs, l'intérêt de cette dénomination réside également dans la possibilité ouverte aux communes touristiques, de demander ultérieurement leur classement en « station classée du tourisme ».

Le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Préfecture suppose de réunir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral ;
- organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que fixée par le dernier recensement.

La dénomination est accordée par arrêté Préfectoral pour une durée de 5 ans.

La commission municipale « Commerce, Centre-Ville, Développement Economique et Emploi » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 24 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-23	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS VILLE/ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL »	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Par délibération du 06 février 2012, la Commune de Pont-l'Abbé
avait conclu une convention avec l'association gestionnaire du Centre Social,
dénommée « Maison de la Particip'Actions ».*

D'une durée initiale de 4 années, elle prend fin le 31 décembre 2015.

*L'évaluation a été réalisée au cours du deuxième semestre de l'année
2014. Les nouveaux projets ont été travaillés tout au long de l'année 2015,
présentés aux Comités de Suivi successifs, avant d'être soumis pour validation
à la CAF du Finistère.*



Au terme de la « Commission de Validation des Projets » qui s'est tenue à Brest le 12 novembre dernier, son Président a indiqué que le Projet Social présenté était adopté à l'unanimité, sans réserve, et qu'il avait un caractère exemplaire. L'association attend désormais la confirmation écrite qui lui sera adressée après confirmation de l'accord par le Conseil d'Administration de la CAF.

L'activité du Centre Social durant les 4 prochaines années s'articulera autour de 3 axes majeurs, déclinés chacun en plusieurs actions.

- **Axe 1 : L'animation de la vie sociale**
 - Inclusion et socialisation des personnes ;
 - Développement et renforcement des liens sociaux et familiaux ;
 - Promotion de l'animation locale et de la cohésion sociale ;
 - Prise de responsabilité et développement de la citoyenneté.
- **Axe 2 : Développement du partenariat et veille sociale**
 - Concertation et coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire ;
 - Veille sociale ;
 - Soutien et services aux associations.
- **Axe 3 : Consolidation de la visibilité, du rôle et de la structuration de la MP'A**
 - Amélioration de la visibilité de la MP'A ;
 - Travail autour du rôle et de la structuration de la MP'A ;
 - Renforcement du Conseil d'Administration ;
 - Pérennisation financière de la MP'A.

Il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention dont le projet et ses annexes sont joints en annexe de la présente note, complétés de l'arbre des objectifs.

Le document complet du projet social est pour sa part consultable en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

La commission municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » a été par ailleurs consultée lors de sa séance du 25 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la nouvelle convention d'engagements Ville / Maison de la Particip'Actions - Centre Social couvrant les années 2016 à 2019 ;
- autorise M. Le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
C
Affiché le
N
D : 029-27290220-20151210-20151206, 23-DE
R
E
S
O
C
I
A
L
Maison de la Particip'Actions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBE CEDEX, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2015xxxxxxxx du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 08 décembre 2015,
N° SIRET : 21290220900015

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET

L'association MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS - CENTRE SOCIAL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du Petit Train, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Eric JOSA, Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....
N° SIRET : 49327621600014

Ci-après dénommée " l'association", d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
VU la circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la Charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** qu'en 2005, la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne, mandatée par la CAF, s'est intéressée à l'avenir du Centre Social CAF et à la reprise de sa gestion par une association ;
- **CONSIDERANT** que fin 2005 et début 2006, le recrutement respectif d'une chargée de mission et d'une chargée d'accueil a été opéré par la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne pour construire le projet du Centre Social. A alors commencé un important travail de mobilisation, de concertation et de diagnostic territorial avec les différents acteurs de la vie locale : habitants, élus, professionnels, associations, acteurs économiques, etc. A la suite des premiers éléments du diagnostic et de la concertation des principaux acteurs, il a été décidé la création d'une association *ad hoc* pour gérer le Centre Social ;
- **CONSIDERANT** qu'en juin 2006, l'association de Gestion et d'Animation du Centre Social (dont le nom est devenu par la suite « MAISON DE LA PARTICIPATION », puis « MAISON DE LA PARTICIP'ATIONS - CENTRE SOCIAL ») a été créée ;
- **CONSIDERANT** que l'association dite « MAISON DE LA PARTICIP'ATIONS – CENTRE SOCIAL » déclarée en Préfecture de QUIMPER le 13 juillet 2006 (JO du 5 août 2006 sous le n°31 de la 138^{ème} année) a pour finalités :
 - le développement du lien social et l'animation locale ;
 - le développement social local par le soutien aux initiatives et aux projets ;
 - la veille sociale et le développement du partenariat ;
 - la consolidation de la communication et de la participation aux actions de l'association ;
 - l'accueil et l'aménagement structurel de la Maison pour Tous ;
- **CONSIDERANT** les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière sociale, socio-éducative et socioculturelle ;
- **CONSIDERANT** que les actions conçues et mises en œuvre par l'association MAISON DE LA PARTICIP'ATIONS – CENTRE SOCIAL participent de ces politiques de développement social conduites par la Ville ;
- **CONSIDERANT** que les actions conçues et mises en œuvre par l'association répondent à des exigences de solidarité et sont dépourvues de tout but lucratif ;
- **CONSIDERANT** que l'activité de l'association peut, au regard de sa nature (*activité sociale*) et de son environnement (*besoins non satisfaits par des opérateurs lucratifs, services proposés gratuitement ou à prix modique et/ou tarification du service prenant en compte le quotient familial établi par la CAF ; recours aux travailleurs uniquement pour permettre le fonctionnement régulier de l'activité associative ; dépendance de l'association aux agréments de la CAF*), être qualifiée d'intérêt général non économique ;

- **CONSIDERANT** que la CAF du FINISTERE a délivré en 2011 les agréments « animation globale et coordination » et « animation collective familles » à la Maison de la Particip'Actions – Centre Social pour une durée de 4 années expirant le 31 décembre 2015 ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ce dispositif, la Ville avait conclu avec l'association une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2012-2015 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association pour la période 2016-2019

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.
- Ce projet poursuit les finalités statutaires de l'association suivantes :
 - Évaluer les besoins socio-éducatifs et socio-économiques de la population locale et informer les partenaires liés par convention avec l'association ;
 - Créer, promouvoir, soutenir, encourager et animer des activités, des actions et des projets à caractère socio-éducatifs et de développement social et local en partenariat ou en complémentarité avec les actions réalisées par les autres partenaires ;
 - Encourager toutes les solidarités ;
 - Favoriser la dynamique associative et/ou de groupes informels d'habitants ;
 - Assurer le fonctionnement régulier de l'activité associative en recrutant et gérant une équipe de salariés ainsi que les équipements mis à sa disposition.
- La Ville s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

- La convention est conclue pour une durée de QUATRE (4) années à compter du 1^{er} janvier 2016, date de l'agrément de la CAF du FINISTERE.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

- **3.1** – Pour l'année 2016, la Ville contribue financièrement pour un montant de 76.500 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Ville, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 et 7 et des décisions de l'administration prises en application des articles 8, 9 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 12.
- **3.2** - Pour les années suivantes, le projet de budget prévisionnel de l'association sera exposé au comité de suivi défini à l'article 9. Lors de la réunion de ce comité en décembre de l'année N, l'association présentera les projets de l'année N+1 mis en perspective avec les moyens sollicités. Le montant de la subvention communale sera fixé par le Conseil Municipal en début d'année N+1.
- **3.3** - Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe III.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- **4.1** – La Ville verse à l'association la subvention définie à l'article 3 après les vérifications réalisées conformément à l'article 6.
- **4.2** – Pour l'année 2016, et les années suivantes, la Ville verse la subvention annuelle selon les modalités suivantes :
 - 50 % du montant de la subvention à la mi-février
 - 50 % du montant de la subvention en juin.
- **4.3** - La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Maison de la Particip'Actions – Centre Social

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|5|8| |9|2|9|7| |1|3|0|4| |6|5|1|3|
|5|4|1|4| |0|2|8|

BIC |C|M|B|R|F|R|2|B|A|R|K|

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de PONT-L'ABBE.

Le comptable assignataire est le trésorier principal de PONT-L'ABBE.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REALISATION DE PRESTATIONS EN NATURE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

- **5.1** - La Ville met gracieusement à disposition de l'association les locaux communaux nécessaires à l'accomplissement de son projet (voir plan des locaux en annexe). Ces locaux sont situés à la Maison Pour Tous, rue du petit

train à PONT-L'ABBE et concernent :

- l'ensemble de l'étage,
- 4 bureaux et une salle d'attente, situés au rez-de-chaussée (à droite en entrant).
- Le bureau des permanences (salle 17) situé à l'extérieur du bâtiment principal.

L'autorisation d'occuper la grande salle de la Maison Pour Tous est uniquement accordée par la Ville, propriétaire des locaux.

Néanmoins, pour satisfaire aux besoins liés à son activité, l'association pourra bénéficier d'un accès prioritaire à la grande salle sur une base estimée à 5 fois l'an, après accord de la municipalité.

- **5.2** – Le Conseil d'Administration de l'association décide de l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition en fonction des activités mises en place dans le cadre de son projet d'animation globale et des missions qui lui sont reconnues par la présente convention. L'association sera soucieuse d'ouvrir l'utilisation des locaux aux associations adhérentes dans la limite de ses possibilités afin de garantir un fonctionnement optimal. L'association reste en tout état de cause prioritaire dans l'utilisation de ces locaux. Toutes mises à disposition de locaux par l'association à d'autres associations ou organismes devront faire l'objet d'une convention expresse stipulant les responsabilités des deux parties.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser les locaux précités pour des besoins ponctuels sous réserve de la disponibilité des locaux souhaités et d'en aviser au préalable l'association.

- **5.3** – La Ville et l'association assumeront raisonnablement, chacune en ce qui la concerne, la gestion des locaux.
La Ville assume ses charges et obligations de propriétaire des locaux ; l'association assume ses charges de locataire. La Ville assure l'entretien du clos et du couvert, ainsi que de la chaufferie et des locaux techniques. L'entretien des locaux est réalisé par du personnel communal. La Ville pourvoit au remplacement de ce personnel d'entretien pendant ses congés (annuels, maladies, exceptionnels...).
- **5.4** – En ce qui concerne le matériel de sécurité et notamment celui de sécurité incendie, la Ville, en cas de changement des normes et/ou sur demande de la commission de sécurité, procède au remplacement ou au renforcement de l'équipement. La Ville prend également en charge son entretien.
La Ville s'engage à remettre à l'association la fiche technique de vérification des installations de sécurité pour permettre leur communication aux assureurs de l'association.
La Ville s'engage à remettre à l'association l'ensemble des documents obligatoires à la gestion de la sécurité des bâtiments dont l'association est responsable.

- 5.5 - L'association est responsable de ses biens ; elle souscrira une assurance** garantissant ses biens propres contenus dans les locaux mis à sa disposition. L'association est responsable des dommages de toute nature causés par les personnes qui la représentent, celles qui travaillent bénévolement ou non pour son compte, les biens dont elle dispose et les activités qu'elle organise ; elle souscrira une assurance garantissant cette responsabilité civile. Les copies des conditions particulières de ces contrats ainsi que les attestations d'assurance certifiant du paiement des primes et en exemplaires originaux émanant des organismes assureurs seront remis à la Ville avant l'entrée en vigueur de la présente convention. A chaque date anniversaire de la présente convention, l'association renouvellera les attestations. La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis si ces dispositions ne sont pas respectées.
- 5.6 - Dans le cadre de la programmation et l'organisation par l'association** d'animations à caractère exceptionnel, la Ville pourra être amenée à apporter un soutien logistique à l'association par l'octroi de prestations réalisées par les services techniques municipaux jugées nécessaires (humaines et matérielles) au montage et au bon déroulement des actions.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

- L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
 - les comptes annuels.
 - le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS ET DROITS

- Le caractère laïque et non politique de l'association est marqué par son ouverture à tous. Pour la conduite de son projet, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association dans les instances (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau) et en conformité avec les lois et règlements.
- L'association peut librement adhérer à la fédération de son choix ou à des associations, mouvements, organismes techniques ou pédagogiques à

condition que cette adhésion ne soit pas en contradiction avec ses statuts.

- L'association recrute son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres, en se référant notamment à la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial.
- Pour préserver l'indépendance de l'association, aucun conseiller municipal de PONT-L'ABBE ne pourra être membre du Conseil d'administration de l'association à titre individuel ou par représentation.
- L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire..
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de PONT-L'ABBE sur l'ensemble de ses actions et supports de communication (affiches, plaquettes d'information,...).
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.
- Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

- L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, **qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.
- La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Comme le précise l'article 8 des statuts de l'association, un comité de suivi est institué à cet effet. Son objectif est de vérifier la conformité des objectifs et des actions développés dans le cadre du projet de l'association avec les moyens financiers qui lui sont alloués. Le comité de suivi se réunira deux fois par an, en décembre et avant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, ou plus si l'actualité de l'association le nécessite, sur convocation du Président de l'association et ceci à la demande de l'un ou l'autre partenaire.
Le comité de suivi est composé des représentants de l'association, de la Ville et des principaux financeurs ou partenaires du Centre Social (Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, Conseil Départemental et Fédération des Centres Sociaux de Bretagne). L'association, en accord avec la Ville, pourra inviter d'autres partenaires si nécessaire.
Le Conseil Municipal désigne 5 membres de droit et 2 suppléants pour siéger au comité de suivi.
En cas de désaccord relatif à l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'informer largement, de marquer très clairement et par écrit leurs points de désaccords et d'utiliser toutes les ressources du dialogue et de la conciliation.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des actions menées au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement..

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

- A l'issue des quatre années de conventionnement et dans les mêmes délais que le renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, une nouvelle convention pourra être établie entre la Ville et l'association en fonction du nouveau projet.
- La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- La modification des engagements financiers de la CAF entraînera la mise en place d'une instance de concertation et de négociation entre la Ville et l'association qui aura pour objectif d'étudier les modalités et les conditions de financement du projet pour assurer sa pérennité.
- La suspension ou le retrait de l'agrément du Centre Social par la CAF entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 14 – RECOURS

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la convention ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet,

elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux parties.

- Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Annexes :

Annexe 1 – Présentation du projet

Annexe 2 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Annexe 3 – Budget du projet

Fait à PONT-L'ABBE, le 2015 en DEUX exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour l'ASSOCIATION
Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE	Monsieur Eric JOSA, Président de l'association MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL

ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Gestion et animation du projet de Centre Social à Pont-l'Abbé.

En vue de répondre à des besoins d'ordre social, socio-éducatif et socioculturel, l'association exerce les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale telles que définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans la circulaire de juin 2012 :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Ainsi que cinq missions complémentaires aux missions générales :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

En outre, l'association bénéficie d'un agrément « Animation Collective Familles », intégré au projet d'animation globale du centre social, qui poursuit les objectifs suivants :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

α) Objectifs :

L'activité du Centre Social durant les 4 prochaines années s'articulera autour de 3 axes majeurs, déclinés chacun en plusieurs actions.

Axe 1 : Animation de la vie sociale

- Inclusion et socialisation des personnes ;
- Développement et renforcement des liens sociaux et familiaux ;
- Promotion de l'animation locale et de la cohésion sociale ;
- Prise de responsabilité et développement de la citoyenneté.

Axe 2 : Développement du partenariat et veille sociale

- Concertation et coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire ;
- Veille sociale ;
- Soutien et services aux associations.

Axe 3 : Consolidation de la visibilité, du rôle et de la structuration de la MP'A

- Amélioration de la visibilité de la MP'A ;
- Travail autour du rôle et de la structuration de la MP'A ;
- Renforcement du Conseil d'Administration ;
- Pérennisation financière de la MP'A.

L'association veillera à favoriser l'accès aux prestations proposées en développant une politique tarifaire adaptée.

b) Public visé : tout public (tout âge, habitants de PONT-L'ABBE ou du territoire proche, associations locales,...)

c) Localisation : L'association a pour principal territoire d'intervention celui de la Ville de Pont-l'Abbé. Cependant, dans un souci d'adaptation de ses actions aux territoires et modes de vie des habitants et dans l'objectif d'associer d'autres communes à la démarche de projet du Centre Social, l'association peut inscrire ses actions dans un territoire qui va au-delà des limites communales. Il lui appartiendra de négocier directement l'octroi de subventions avec ces communes. Cette nouvelle source de financement devra apparaître dans les budgets de l'association le cas échéant. La Ville de Pont-l'Abbé pourra, le cas échéant, apporter son soutien à l'association dans le cadre des négociations à mener auprès d'autres communes.

d) Moyens mis en œuvre : cf. le dossier présentant le projet du Centre Social soumis par l'association à la validation de la CAF du FINISTERE

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Préambule : La présente annexe porte sur une démarche d'évaluation. La notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. Le contrôle permet de vérifier l'application d'une action ; l'évaluation permet, quant à elle, d'apprécier la valeur d'une action. Elle se distingue donc du contrôle en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur la valeur d'une action et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques. L'évaluation permet de rendre compte d'une action aux acteurs impliqués et aux différents partenaires. Evaluer, c'est porter un jugement de fait qui se fonde sur une analyse des objectifs prévus, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus :

- en mesurant l'état d'avancement des actions prévues
- en améliorant la mise en œuvre
- en appréciant l'impact global du projet

Objectifs et indicateurs :

Les objectifs et indicateurs d'évaluation du projet du Centre Social sont identiques à ceux définis par la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre de l'agrément 2016-2019.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente convention est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées par l'association dans le cadre de son projet.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes, un comité de suivi se réunira deux fois par an, en décembre et avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, ou davantage si l'actualité de l'association le nécessite, sur convocation du (de la) président(e) de l'association et ceci à la demande de l'un ou l'autre partenaire.

Le comité de suivi est composé des représentants de l'Association, de la Ville et des principaux financeurs ou partenaires du Centre Social (Caisse d'Allocation Familiales du Finistère, Conseil Départemental et Fédération des Centres Sociaux de Bretagne). L'association, en accord avec la Ville pourra inviter d'autres partenaires si nécessaire.

Le Conseil Municipal désigne 5 membres de droit et 2 suppléants pour siéger au comité de suivi.

ANNEXE 3 – LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2016 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	10150		16300
Autres fournitures	200		
		74- Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	4500	-	
Entretien et réparation	1700	-	
Assurance	1700	Région(s) :	
Documentation	750	- Bretagne	1700
Formation des bénévoles	950	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Finistère	9950
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI¹	
Publicité, publication	3230	-	
Déplacements, missions	2450	Commune(s) :	
Services bancaires, formation et cotisations fédérales	3700	- Pont-l'Abbé	76500
Prestations de services pour activités	7750		
63 - Impôts et taxes	22500	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	2944	- CAF du Finistère	96090
Autres impôts et taxes	181	Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	110624	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Charges sociales	43101	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante	17500	75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le 16/12/2015
ID : 029 212902209-20151210-20151208 23-DE

1 C'est l'organe d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	3300	78 – Reprises sur amortissements et provisions	1500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	237230	TOTAL DES PRODUITS	237230
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	27000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	27000	875- Dons en nature	
TOTAL	264230	TOTAL	264230
La subvention de 76500€ représente 32% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151215151208_23-DE

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide « www.associations.gouv.fr ».

Convention d'objectifs et de moyens Ville-Maison de la Particip'Actions Centre Social.

Axe 1 : Animation de la vie sociale**Objectif stratégique****Objectif opérationnel****Actions mises en place**Inclusion et socialisation
des personnesRenforcer la fonction
d'accueil et d'écoute

AVS

Information et orientation
Polyvalence de l'équipe salariée
K'fé convivial

Création d'un groupe de Coordination « Accueil »

→ *Fiche action n°1*

Développement des liens avec les permanences sociales

→ *Fiche action n°2*Permettre l'accès à la
culture numérique pour tous

AVS

Cours informatiques
SOS DébrouilleDéveloppement de l'offre Visas Internet et des
services numériques→ *Fiche action n°3*

Mise en place d'un partenariat avec le Pôle emploi

→ *Fiche action n°4*Développement et
renforcement des liens
sociaux et familiauxDévelopper des temps
de rencontre,
d'échanges et de convivialité

MIX

K'fé convivial
Sorties découvertes

Développement des actions autour du jeu

→ *Fiche action n°5*Permettre aux parents
et aux enfants de partager
des temps en commun

ACF

Sorties spectacles vivants

Ateliers en famille

→ *Fiche action n°6*

Escapade en famille

→ *Fiche action n°7*Proposer des activités
adaptées aux besoins du public

MIX

Ateliers de loisirs et de pratiques culturelles

Renforcement des activités en soirée et le week end

→ *Fiche action n°8*

Tarification des sorties en fonction des revenus

→ *Fiche action n°9*Promotion de
l'animation locale et
de la cohésion
socialeMettre en place
des actions d'animations locales

MIX

Moments festifs

Réflexion autour des Soirées cinéma

→ *Fiche action n°10*Favoriser les solidarités
de proximité entre les habitants

AVS

Mise en place d'un réseau d'échange de services

→ *Fiche action n°11*Impulser des dynamiques
d'habitants dans les quartiers

AVS

Mise en place d'animations dans les quartiers

→ *Fiche action n°12*Prise de responsabilité
et développement de la
citoyennetéPoursuivre le soutien
aux initiatives et aux projets

MIX

Mise en place d'une procédure d'accueil des porteurs de
projets→ *Fiche action n°13*

Communication spécifique « initiatives de parents »

→ *Fiche action n°14*

Soutien aux projets de jeunes (On s'lance / JA)

→ *Fiche action n°15*Faciliter l'expression
des parents sur leurs
fonctions et pratiques
éducatives

ACF

Café des parents

→ *Fiche action n°16*

Semaine de la famille

→ *Fiche action n°17*

Axe 2 : Développement du partenariat et veille sociale

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Actions mises en place
Concertation et coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire	Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs locaux AVS	Organisation de rencontres thématiques → <i>Fiche action n°18</i>
	Favoriser la cohérence territoriale des acteurs de la co-éducation ACF	Consolidation du réseau parentalité → <i>Fiche action n°19</i> Réflexion à la mise en place d'un CLAS → <i>Fiche action n°20</i>
Veille Sociale	Participer à l'évolution des interventions sociales En faisant remonter les constats de terrain AVS	Fonction d'observation du contexte local et de l'environnement social → <i>Fiche action n°21</i>
Soutien et services aux associations	Accompagner les associations dans le développement de projets AVS	Actions partenariales locales
	Structurer le pôle soutien à la vie associative AVS	Formalisation des services logistiques aux associations → <i>Fiche action n°22</i>

Axe 3 : Consolidation de la visibilité, du rôle et de la structuration de la MP'A

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Actions mises en place
Amélioration de la visibilité de la MP'A	Accroître la lisibilité de la MP'A auprès des habitants AVS	Organisation d'un événement autour des 10 ans de la MP'A et des 60 ans du Centre Social → <i>Fiche action n°23</i>
	Veiller à la visibilité des activités de la MP'A auprès des partenaires et du public AVS	Poursuite du plan de communication → <i>Fiche action n°24</i>
Travail autour du rôle et de la structuration de la MP'A	Réflexion autour du territoire d'intervention de la MP'A AVS	Rencontre d'élus locaux et communautaires → <i>Fiche action n°25</i>
	Optimiser et rationaliser l'utilisation des locaux AVS	Gestion et réfection de la salle 17 (permanences) → <i>Fiche action n°26</i> Travailler au rapprochement des associations utilisatrices de la MPT → <i>Fiche action n°27</i>
Renforcement du Conseil d'Administration	Co-portage du projet social par les administrateurs et les salariés AVS	Promotion et évaluation du Projet Social → <i>Fiche action n°28</i>
	Développement des compétences des administrateurs AVS	Formation des nouveaux administrateurs → <i>Fiche action n°29</i>
Pérennisation financière de la MP'A	Comblement de la dégressivité des fonds locaux CAF AVS	Rationalisation financière et recherche de financements → <i>Fiche action n°30</i>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-24	
Rapporteur :	
Mme Fabienne HELIAS	
Codification : 7.5 - Subventions -	

OBJET :
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Une ligne de crédit de 10.000 Euros a été inscrite au budget primitif 2015 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par 5 associations, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

Gestes plus Solidarité

Il s'agit d'un projet important de construction d'un centre de lutte contre les incendies, dans le district de Batheay, au Cambodge. Plusieurs associations participent à ce projet mutualisé, et notamment l'association Montluçon-Saigon (AMS), qui gère un orphelinat. Le rôle de Gestes Plus Solidarité est de former des formateurs, et de soutenir l'orphelinat d'AMS. C'est la première fois que Gestes plus Solidarité sollicite la subvention municipale.

Le budget global est de 19.100 €, et la demande à Pasi pour Gestes Plus Solidarité est de 2.500 €.

Cornouaille-Maroc

L'objectif de ce projet est de contribuer à la protection des sols et des ressources en eau d'irrigation des oasis, contre la pollution par les lessives chimiques, dans la localité d'Izif. Des solutions communautaires durables seront mises en place, par la création d'une laverie collective et d'un système d'assainissement par phytoépuration. Ce projet sera réalisé en partenariat avec l'IUT de Quimper et le collège de Pouldreuzic.

Le budget global est de 8.500€, et la demande à Pasi est de 2.000€.

CCFD- Terre Solidaire

Cette action s'intègre dans un vaste projet (collaboration CCFD-IRDF) de réhabilitation des moyens de subsistance de communautés de pêcheurs et d'agriculteurs, victimes du typhon Yolanda aux Philippines. C'est un projet sur le moyen terme qui vise à restaurer les moyens de subsistance d'une communauté de 2.100 familles.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa durée (30 mois), son budget global est conséquent (372 415 €). La demande pour le groupe local du CCFD à Pasi est de 1.500€.

PAE-Togo

L'association PAE-Togo continue sa politique d'accès à l'eau potable dans des villages qui en sont démunis. Il s'agit de 4 forages neufs et de 4 réhabilitations de forages réalisés dans les années 80 par PAE-Togo et d'autres ONG, dans des villages excentrés de la Préfecture de Bassar. Une formation des villageois associés à ces forages est également prévue.

Le budget global est de 38.900€, et la participation demandée à Pasi est de 2.000€.

France Palestine Solidarité

Le groupe local Cornouaille de l'AFPS travaille avec plusieurs autres groupes locaux du grand Ouest depuis 5 ans avec une coopérative d'agriculteurs (coopérative agricole de Halhul), dans la région de Hébron. L'objectif de la coopérative est de fabriquer et commercialiser du jus de raisin. Dans un premier temps, des bâtiments ont été construits, et un premier équipement acquis. Il s'agit cette année de les aider à acquérir du matériel nécessaire à la mise en bouteille, à la pasteurisation et la commercialisation du jus de raisin.

Le budget global est de 66.865 € et la demande à Pasi est de 2.000 €.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 25 et 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets sus-décrits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-25	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé -	

OBJET :
INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES CHEMINS RURAUX ET DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
 Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
 Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
 M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
 Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
 Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Madame le rapporteur porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée « Le circuit de Tréminou ».

Ce projet est proposé par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Elle informe le Conseil que l'itinéraire « Le circuit de Tréminou » emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 23 novembre 2015 ».

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le passage des randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le comité départemental de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil général ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-26	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARE -	
Codification : 7.10 - Divers --	

OBJET :
EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, RUES MARIE CURIE, PARK AR STANKOU et HOCHÉ -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère ont entamé en 2015 un programme important d'effacement de réseaux aériens existants. Ils ont exclusivement concerné le secteur de Kermaria, par ailleurs concerné par de lourds travaux d'extension de réseaux d'assainissement.

*Deux voies du secteur de Kermaria, à savoir les rues **Park ar Stankou** et **Marie Curie** restent à traiter, et la commune souhaite par ailleurs procéder à l'effacement des réseaux aériens de la rue **Hoche**.*

La compétence « éclairage public » concernant les travaux neufs ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SDEF.

Ces travaux, à réaliser à partir du début de l'année 2016, consisteront en la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et communications téléphoniques. Le coût global de ce projet s'élève à 212.131,02 € H.T

Le SDEF accompagnera la commune à hauteur de 168.026,95 €. Il en résulte donc une participation communale s'élevant à 44.104,07 €.

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public – réseaux de télécommunication téléphonique – présenté par le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) pour un montant estimatif global de 212.131,02 € HT composé de :
 - 158.234,45 € HT pour le réseau basse tension,
 - 22.329,50 € HT pour le réseau d'éclairage public
 - 31.567,07 € HT pour le réseau téléphonique ;
- ✓ **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- ✓ **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 44.104,07 € H.T pour ces opérations ;
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-27	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.1 - Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES, ROUTE DE LOCTUDY -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 10 Décembre 2015 Le Maire, Thierry MAVIC	
	

L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La Commune est déjà propriétaire de terrains à Ti-Carré/route de
Loctudy.*

*Ce secteur pourrait permettre la traduction d'enjeux majeurs pour le
territoire communal en matière d'habitat.*

*Or, pour mener à bien les projets, la maîtrise foncière est un atout
majeur.*

*La possibilité de compléter les acquisitions foncières sur le secteur est
aujourd'hui offerte aux conditions suivantes :*

Par les Consorts MOENNER :

- vente à la Commune de la parcelle AN, n° 44 d'une superficie de
9.250 m² située route de Loctudy au prix de 5 €/m²,
- cession gratuite à la Commune de la parcelle AN, 97 d'une superficie
de 32 m², située chemin de Trévannec, qui est restée leur propriété mais
qui constitue en fait un ancien talus en bord de voie qui pose des
problèmes d'entretien et des nuisances au voisinage.

▪ **Par les Consorts OLIVIER :**

- vente à la Commune de la parcelle AN, n° 47 d'une superficie de 8.922 m², située route de Loctudy au prix de 5 €/m².

Les parcelles cadastrées section AN, n° 44 et 47 sont classées en zone NC (agricole) au Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable, mais ne sont pas exploitées.

Conformément aux dispositions des articles L 1311-9 à L 1311-12 du code général des collectivités locales et L1211-1 et L4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce projet d'acquisition est soumis à la consultation de France Domaine.

Dans son avis du 25 septembre 2015, le service de France Domaine a estimé ces parcelles à 0,50 €/m² en se basant sur le prix de vente de parcelles non constructibles sur la commune. Toutefois, l'élaboration du document d'urbanisme est suffisamment avancée pour permettre d'attribuer dès aujourd'hui une valeur supérieure à ces terrains.

Le projet de P.L.U arrêté le 03 mars 2014 prévoyait un zonage 1AU sur ce secteur. Mais, la poursuite des études pour l'élaboration du document depuis ce premier arrêt conduit à privilégier une orientation à vocation d'habitat.

Il apparaît donc nécessaire de tenir compte de ces éléments pour estimer la valeur vénale du bien ainsi que de l'intérêt de la commune à devenir propriétaire pour poursuivre ses objectifs en matière d'accueil de nouvelle population dans le respect du P.L.H approuvé sur le territoire.

Les frais de rédaction des actes, passés en la forme administrative, seront pris en charge par la Commune.

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015.

Afin de compléter les acquisitions foncières, route de Loctudy, il est proposé au Conseil Municipal de valider les transactions foncières décrites ci-dessous, au vu de l'estimation de France Domaine et qui seront passées sous la forme d'actes administratifs :

- par les Consorts MOENNER, cession gratuite à la Commune de la parcelle AN, 97 d'une superficie de 32 m² située chemin de Trévannec et vente à la Commune de la parcelle AN, n° 44 d'une superficie de 9.250 m² située route de Loctudy au prix de 5 €/m²,
- par les Consorts OLIVIER, vente à la Commune de la parcelle AN, n°47 d'une superficie de 8.922 m², située route de Loctudy au prix de 5 €/m² ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

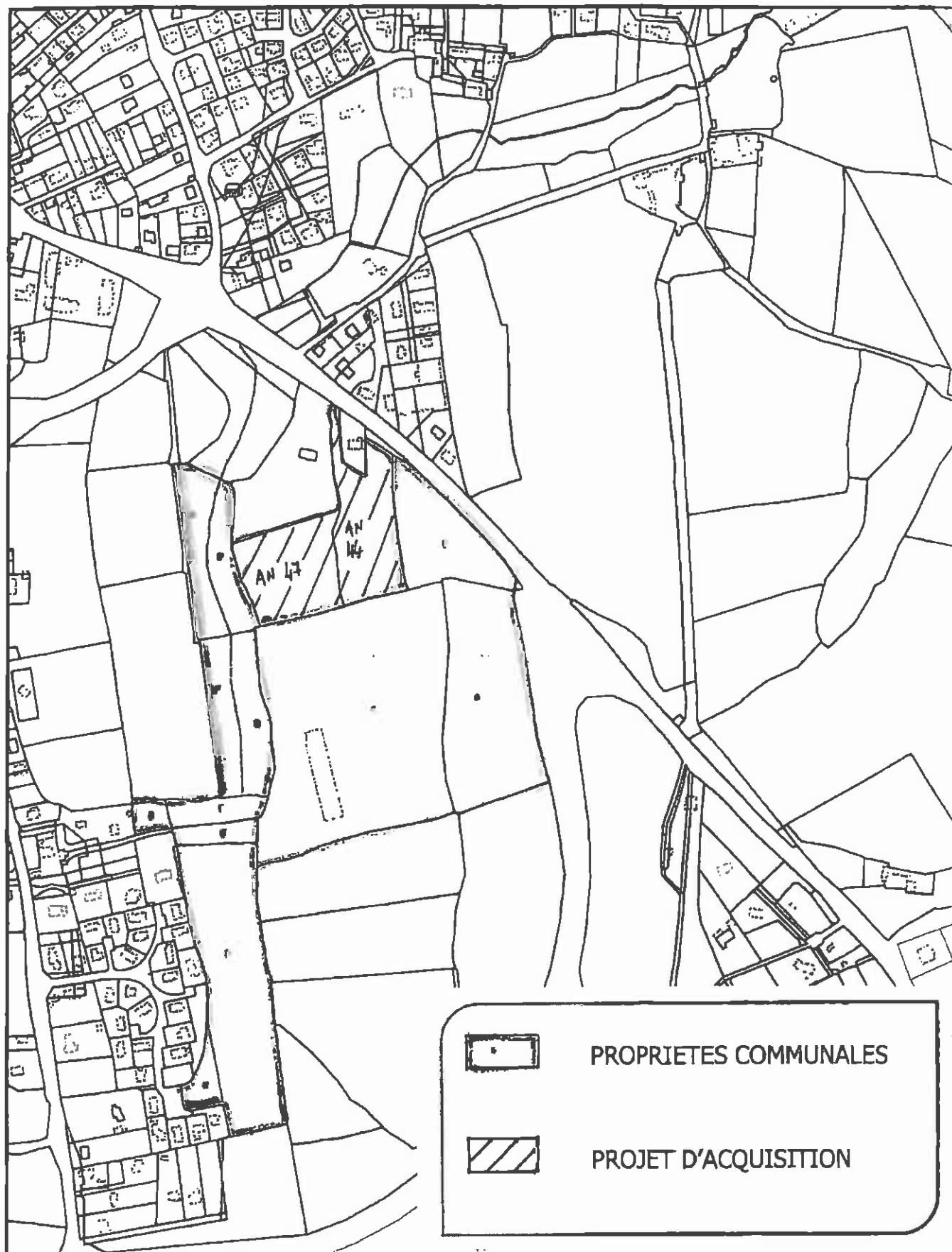
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

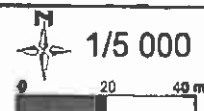
Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 16/12/2015
ID : 025-212502208-20151210-20151208_27-DE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE



Source : direction générale des Impôts - cadastre; mise à jour : 2013.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20151208-28	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.1 - Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU STEVEN -	

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La gestion des eaux pluviales dans le quartier du Steven pose des difficultés de longue date, en raison notamment du dimensionnement des réseaux et de la nature du sous-sol.

Ce quartier, bâti depuis de nombreuses années, possède une densité assez forte et le réseau actuel d'évacuation des eaux pluviales n'est pas satisfaisant.

Les premières conclusions de l'étude en cours sur le schéma directeur des eaux pluviales et usées (état des lieux – diagnostic) confirment que les conduites présentes sur le secteur Nord apparaissent sous dimensionnées au regard de la surface des bassins versants collectés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Attaché le

D_028-202303208-20151210_20151208_25-DE

Il s'avère que la Commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle AI, n° 64 (d'une superficie de 4.153 m²), dont la partie Est possède les caractéristiques d'une zone humide et figure à l'inventaire validé par le Conseil Municipal en novembre 2011.

Il apparaît donc opportun de se porter acquéreur de cet espace qui pourrait permettre d'améliorer les conditions de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

L'évaluation de France Domaine, dans son avis du 02 novembre 2015, s'élève à 1.661 €, soit 0,40 €/m².

Les commissions municipales « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 23 et 26 novembre 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AI, n° 64 d'une superficie de 4.153 m² au prix de 1.661 € et qui sera rédigé par notaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux Interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le

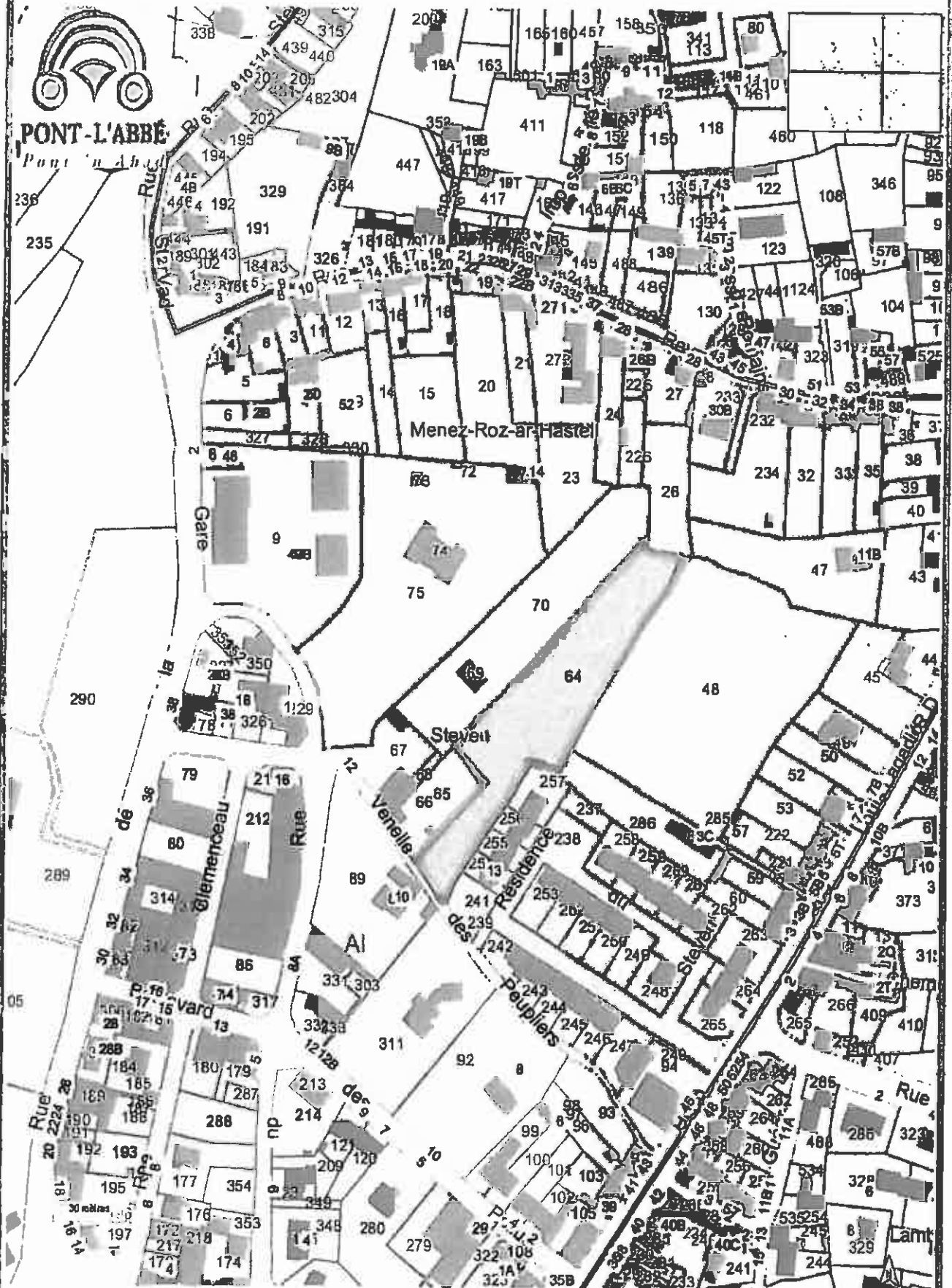
ID : 029-212902209-20151216-20151208-28-DE

PROJET ACQUISITION AU STEVEN



PONT-L'ABBÉ

Pont-l'Abbé



DGI

Echelle : 1/2000



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
02 décembre 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
03 décembre 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération :	
20151208-29	
Rapporteur : Mme Anne TINCQ -	
Codification : 3.2 - Aliénations -	
OBJET :	
ECHANGE DE TERRAINS, RUE JEANNE D'ARC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie	
Le 10 Décembre 2015	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quinze**, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commune est propriétaire de terrains situés entre la rue Jeanne d'Arc et le carrefour giratoire de Kéralio. Ces acquisitions avaient été faites dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique prononcée en 1970 pour la construction d'une rocade qui n'a jamais été réalisée. Ainsi, l'un des terrains est inclus dans la propriété des Consorts TALBOT.

Les Consorts TALBOT ont trouvé un acquéreur – Madame Stéphanie CHEVARA - qui souhaite aussi acheter cet espace.

A cette occasion, il est apparu intéressant de conserver une réserve foncière le long du talus existant pour permettre – à moyen terme – à la collectivité d'envisager la création d'une voie douce.

La Municipalité souhaite promouvoir les déplacements doux sur son territoire et améliorer les liaisons inter-quartiers dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.



Le gabarit actuel de la rue Jeanne d'Arc ne permet pas partout d'envisager des aménagements sécurisés, aussi, la création de l'autre côté du talus d'une piste piétons/vélos constitue une solution intéressante.

Il est donc proposé de prévoir une transaction avec l'acquéreur de la propriété TALBOT dans les conditions suivantes :

- *Vente à la Commune d'une bande de 7 m de large prise le long de la parcelle AN, n°95p (en partie Ouest le long de la rue Jeanne D'Arc) sur une longueur d'environ 67 m, soit une surface de 498 m² au prix de 0,50 €/m², soit 249 €,*
- *la conservation par la Commune d'une bande de 7 m de large le long de la rue Jeanne d'Arc sur la partie actuellement non cadastrée,*
- *la vente par la Commune de la partie restante actuellement non cadastrée, d'une superficie de 2 800 m² au prix de 0,50 €/m², soit 1 400 €.*

La soulte de l'échange portera donc sur la différence entre de prix entre la surface vendue et le prix de la surface acquise : soit 1 151 €.

Précisions sur la valeur d'entrée de cet espace dans le domaine communal –

Un terrain de 3 324 m² a été acquis pour 32 339 Frs en 1974, soit un prix de 9,73 Frs/m² à Monsieur René TALBOT, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rocade contournant la ville par l'Est (ordonnance d'expropriation du 08 octobre 1970 et traité d'adhésion à l'expropriation du 10 avril 1974).

Ce terrain est classé en zone 1NAHcs au P.O.S actuellement applicable, mais a été inventorié en zones humides en 2011. Il est donc de fait déjà devenu inconstructible et sera classé au prochain P.L.U en zone Nzh (Naturelle zones humides).

La transaction est donc proposée sur la base de 0,50 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine en date du 25 septembre 2015.

Les frais d'acte qui sera rédigé par un notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Par contre, les frais de rédaction du document d'arpentage sur la propriété communale ainsi que pour la nouvelle division de la parcelle AN, n° 95p, seront pris en charge par la Commune.

La commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » a donné un avis favorable à cet échange au cours de sa réunion du 23 novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange dans les conditions ci-dessus relatées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Cornouaille Ingénierie et Topographie
SELARL de Géomètres Experts
AGENCE DE PONT L'ABBE

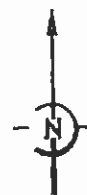
Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902209-20151210-20151208_29-DE

Commune de PONT L'ABBE
Lieu-dit : Rue Jeanne D'arc
Propriété des Cts TALBOT
Cadastrée Section AN

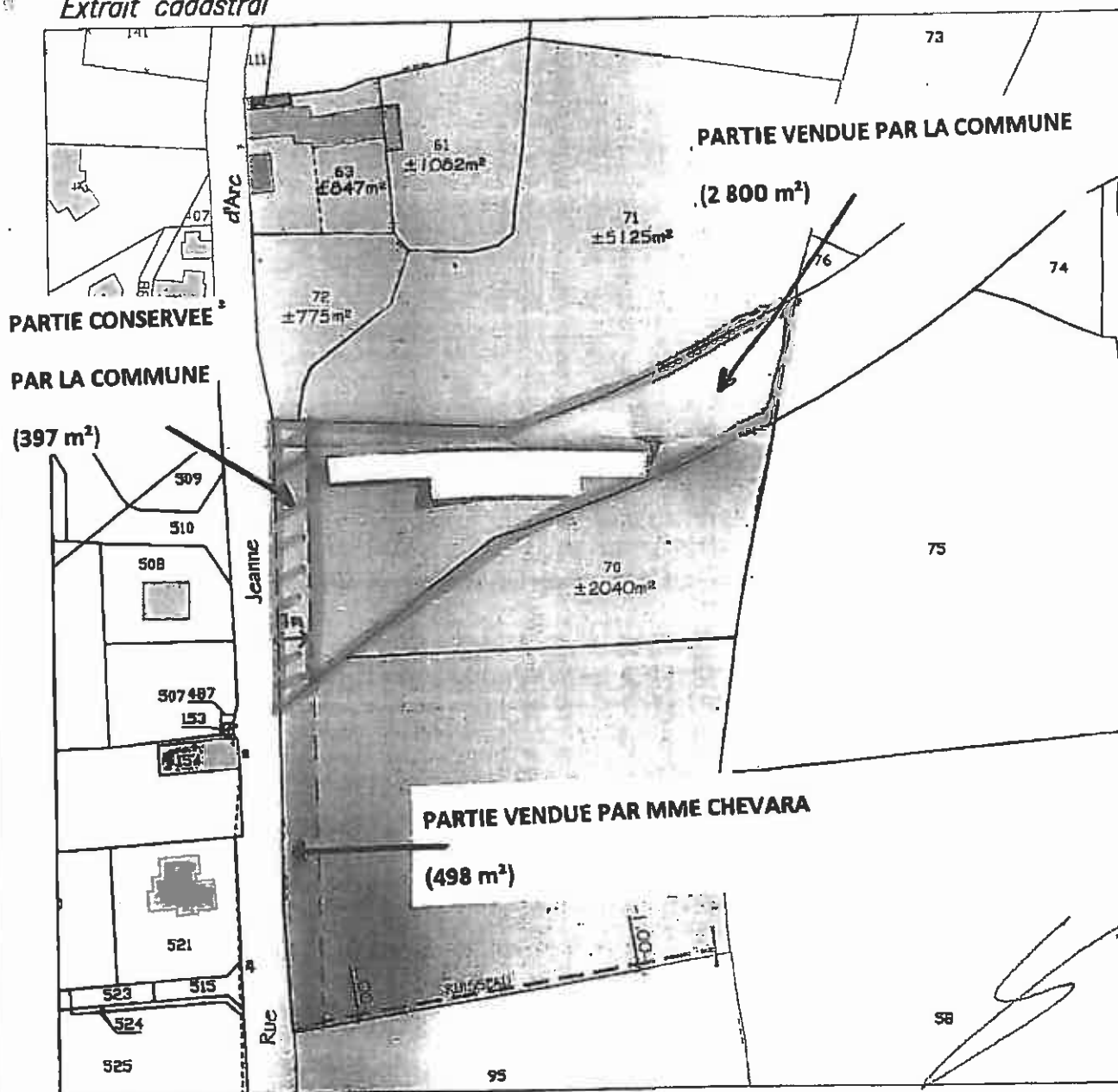
PROJET DE DIVISION

ECHELLE: 1/1 250

DOCUMENT PROVISOIRE



Extrait cadastral



Dressé le 27/02/2015 par Michel LE GUELLEC

Réf. n°309_79

Réf. info:309_79_projet_cad_2015.dwg

AGENCE DE QUIMPER
F. ROCHETTE - O. QUERE
2 allée Emile Le Page 29103 QUIMPER
Tél. 02 98 10 29 60 - Fax: 02 98 10 29 61
quimper@cit-geo.fr

AGENCE DE PONT L'ABBE
M. LE GUELLEC
5b, rue Charles Le Bastard - 29120 PONT L'ABBE
Tél. 02 98 87 02 88 - Fax 02 98 66 02 55
m.leguellec@cit-geo.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
02 décembre 2015

Date d'affichage de
l'ordre du jour
03 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

N° de la délibération :
20151208-30

Rapporteur : M. Thierry
MAVIC, Maire

Codification : 9.4 – Vœux
et motions -

OBJET :
VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL :
VIGILANCE SUR LE
PROJET DE ZONE DE
LIBRE ECHANGE
TRANSATLANTIQUE -

Le maire certifie que le comple-
rendu de celle délibération a été
affiché à la mairie
Le 10 Décembre 2015

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille quinze, le huit décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE
DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane
GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, M. Joël
MARTIN, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA,
Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC,
M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Daniel COUÏC,
Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Mireille MORVEZEN à Mme Viviane GUEGUEN
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Absents non représentés :

M. Sylvain PHILIPPON
Mme Delphine SIGNOR.

M. Jacques TANGUY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Depuis l'été 2013, l'Union Européenne et les États-Unis ont entamé
des négociations en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique
de commerce et d'investissement aussi appelé TAFTA (pour Transatlantic Free
Trade Area) ou TTIP (en Anglais) ou encore Le Grand Marché Transatlantique.*

*Les négociations sur ce traité transatlantique se déroulent dans le plus
grand secret entre les responsables européens et américains, peu
d'informations nous parviennent sur son contenu. Les seules sources à notre
disposition sont les documents qui ont fuité sur Internet ou dans la presse
depuis un plus de deux an. Là se situe notre première source d'inquiétude.*

*Parmi les mesures proposées, le projet TAFTA permettrait aux
multinationales d'attaquer devant des tribunaux extrajudiciaires tout État ou
collectivité locale qui ne se plierait pas aux logiques du libre-échange, ce qui
impacterait fortement nos politiques dans les collectivités territoriales.*

Il s'agirait d'un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur/État » qui se substituerait aux juridictions existantes et entérinerait de fait la création d'un « droit des multinationales » supérieur aux droits des États et donc des citoyens (droit social, droit du travail, droit de l'environnement). Il pourrait en découler la mise en cause et le vol en éclats des normes sociales, et environnementales appliquées en Europe et en France.

Les firmes internationales pourraient ainsi contourner les lois qu'elles estiment arbitraires, discriminatoires ou déraisonnables.

Les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Leurs règlements sont moins protecteurs que ceux de l'Europe ce qui entraînerait inévitablement une dérégulation par le bas des règles sociales, environnementales, sanitaires, économiques et culturelles.

En conséquence, le traité menacerait la maîtrise et l'autonomie politique des États, des collectivités territoriales ou des citoyens dans l'aménagement global de leur territoire.

Depuis le début de l'année 2014, ce projet rencontre une hostilité grandissante. De nombreuses villes, conseils départementaux et conseils régionaux rejettent le mécanisme d'un arbitrage privé et des négociations secrètes.

Le 12 mars 2014, les eurodéputés ont voté une résolution dans laquelle ils disent ne pas donner leur aval à ce traité « à moins qu'il ne respecte pleinement les droits fondamentaux de l'Union Européenne ». Le Parlement européen dispose d'un droit de veto sur cet accord.

La ville de Pont l'Abbé, par ce vœu, exprime son inquiétude et demande :

- que les négociations portant sur le traité TAFTA soient menées en toute transparence*
- que toutes les propositions ayant pour conséquence d'affaiblir l'autonomie de l'État et des collectivités territoriales soit abandonnées*
- que le gouvernement et le parlement européen soit d'une très grande vigilance dans le cadre de ces négociations qui peuvent remettre en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens. »*

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu tel que présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

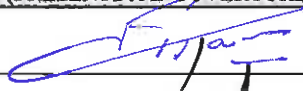
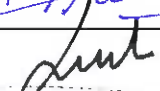
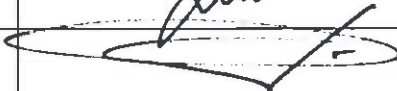
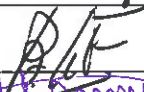
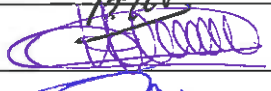
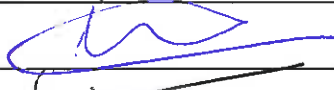
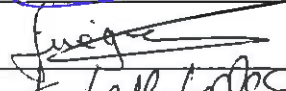
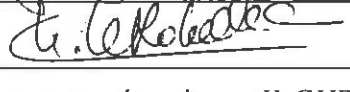
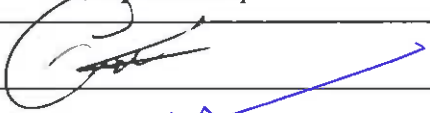
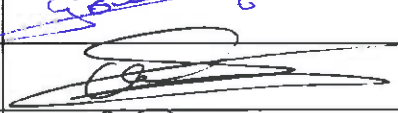
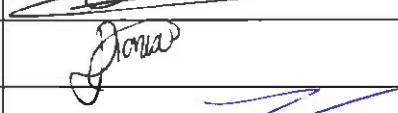
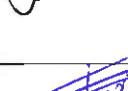
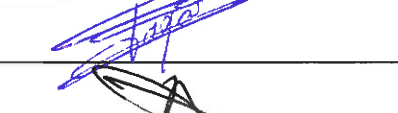
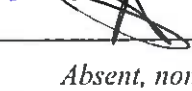
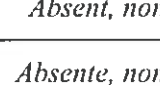
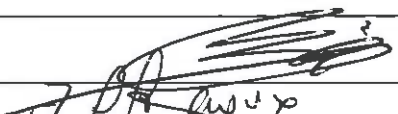
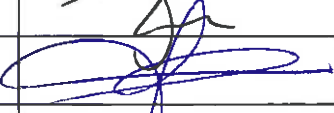
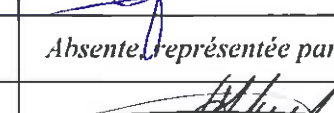


**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2015
Emargements du Registre des Délibérations

378

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carnes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	Absente, représentée par V. GUEGUEN
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, non représenté
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	Absente, non représentée
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	Absent, représentée par S. LE DOARE
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 15, place Gambetta	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	Absente, représentée par M. DECOUX
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	